

Ta demande d'asile

Information sur la procédure d'asile

Pourquoi tu as reçu ce dépliant?

Tu as l'intention de demander l'asile aux Pays-Bas. L'asile signifie: la protection dans un autre pays pour les personnes que ne sont plus en sécurité dans leur propre pays et qui ne peuvent pas être protégées par leur propre pays.

Lorsque tu présentes une demande d'asile, tu demandes officiellement aux autorités des Pays-Bas un permis de séjour. Tu as besoin de ce permis pour avoir le droit de demeurer aux Pays-Bas. En déposant ta demande d'asile tu commences la procédure d'asile. Une procédure juridique pendant laquelle les autorités des Pays-Bas décident si tu as droit à un permis de séjour.

Dans ce dépliant tu peux lire ce qui se passe durant la procédure d'asile. Tu liras également quels sont tes droits (ce que tu peux faire) et quels sont tes devoirs (ce que tu dois faire) vis à vis des autorités néerlandaises.

Qui a droit à la protection (l'asile) aux Pays-Bas?

Permis de séjour dans le cadre de l'asile

Dans la législation néerlandaise sur les Etrangers on explique dans quel cas tu as droit à un permis de séjour. Tu as droit à un permis dans le cadre de l'asile lorsqu'une des descriptions suivantes s'applique à toi:

- Tu as de sérieux raisons de craindre dans ton pays d'origine d'être persécuté pour des motifs raciaux, religieux, de nationalité, de conviction politique ou parce que tu appartiens à un groupe social spécifique.
- Tu as de sérieux raisons de craindre dans ton pays d'origine de recevoir la peine de mort, d'être torturé ou d'être traité d'une manière inhumaine ou humiliante.
- Tu as de sérieux raisons de craindre d'être victime de quelconques violences suite à un conflit armé dans ton pays d'origine.
- Ton père ou ta mère ont récemment reçu un permis de séjour dans le cadre de l'asile aux Pays-Bas.

Le Immigratie-et Naturalisatiedienst (Service d'Immigration et de Naturalisation) (IND) décide si tu réponds aux conditions d'un permis de séjour dans le cadre de l'asile.

A quels organismes tu auras affaire?



Lorsque tu arrives aux Pays-Bas en tant que demandeur d'asile mineur sans parents, la législation néerlandaise exige que ta tutelle soit réglée. **Stichting Nidos** est l'instance qui s'occupe de la tutelle des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés.

Ils demandent officiellement la tutelle sur toi. Stichting Nidos ensuite nomme l'un de ses collaborateurs en tant que tuteur. Cette personne t'accompagnera aux Pays-Bas. Le tuteur va t'aider entre autres à prendre des décisions importantes et fera en sorte que ton habitation soit réglée proprement et que tu reçois une éducation.

Ton tuteur va t'aider également pendant la procédure d'asile, mais il n'a aucune influence sur la décision de l'IND. Tu recevras de plus amples informations sur la tutelle de l'organisme Nidos.



Le **Centraal Orgaan opvang asielzoekers (Organisme central pour l'accueil des demandeurs d'asile)** (COA) s'occupe de l'accueil des demandeurs d'asile aux Pays-Bas et de leur accompagnement. Lorsque tu as moins de quinze ans, tu vas habiter dans une famille d'accueil durant la procédure d'asile. Lorsque tu as entre quinze et dix-huit ans tu vas habiter à un endroit spécial d'accueil destiné aux jeunes demandeurs d'asile de COA. COA fera en sorte que tu auras un logement, de la nourriture et une assurance maladie. Tu pourras t'adresser à COA pour l'assistance dans le contact avec un médecin. COA est un organisme indépendant qui ne décide pas de ta demande d'asile.



GezondheidsZorg Asielzoekers (GZA) est une organisation que tu contactes en cas de maladie où si tu as des questions portant sur la médecine. Dans chaque centre d'accueil du COA ou à sa proximité, il y a un centre médical du GZA. Le GZA règle vos rendez-vous avec l'assistant(e) médicale, le diplômé en médecine ou un médecin généraliste. Si tu as des questions d'ordre médicale tu peux contacter le centre de contact médical "de Praktijklijn" jour et nuit au numéro: 088 112 21 12. Du lundi au vendredi inclus tu appelles ce numéro même en cas de questions ne portant pas sur la médecine. Par exemple en cas où tu as besoin d'une orientation vers un spécialiste.



VluchtelingenWerk Nederland (L'association néerlandaise pour l'aide aux Réfugiés) est un organisme indépendant pour la protection des droits de l'homme et a été fondé pour défendre les intérêts des demandeurs d'asile. VluchtelingenWerk te donne des informations et des explications sur la procédure de demande d'asile. VluchtelingenWerk va t'informer et te soutenir de façon personnelle pendant cette procédure et peut intervenir lorsqu'il y a des problèmes avec d'autres organismes. VluchtelingenWerk coopérera de façon étroite avec ton avocat. VluchtelingenWerk ne décide pas de ta demande d'asile.

Raad voor Rechtsbijstand *legal aid*

Le **Raad voor Rechtsbijstand (Legal Aid)** fera en sorte que tu seras assisté par un avocat même si tu n'as pas les moyens de le payer. Legal Aid paye cet avocat pour l'assistance qu'il te donne. Cet avocat ne travaille pas pour legal aid. L'avocat est un assistant juridique indépendant qui t'assiste durant la procédure d'asile.



Le **Immigratie-et Naturalisatiedienst (Service d'Immigration et de Naturalisation)** (IND) fait partie du Ministère néerlandais de la Justice et de Sécurité. Les employés de l'IND auront des entretiens avec toi sur ton identité, ta nationalité, ton itinéraire et la raison pour laquelle tu as quitté ton pays. Ils examinent ton récit personnel et la situation dans ton pays d'origine. Ensuite, ils décident si tu as le droit de rester (temporairement) aux Pays-Bas ou si tu devras rentrer dans ton propre pays.



Dans les bâtiments de l'IND et les centres d'accueil de COA il y aura du **personnel de sécurité**. Tu les reconnaîtras à leurs uniformes. Ils sont là pour ta sécurité. Tu pourras leur poser des questions sur ce qui est permis ou non dans les bâtiments de l'IND et de COA. Ce personnel de sécurité n'a aucune influence sur la décision de ta demande d'asile.



Dienst Terugkeer en Vertrek
Ministerie van Veiligheid en Justitie

Le **Dienst Terugkeer en Vertrek (Service pour le Repatriement et le Départ) (DT&V)** fait partie du Ministère de la Justice et de Sécurité. Lorsque tu n'as pas droit à un permis de séjour, un collaborateur de DT&V t'aidera à organiser le repatriement dans ton pays d'origine.



La **Internationale Organisatie voor Migratie (Organisation Internationale pour la Migration) (IOM)** est une organisation indépendante qui soutient les migrants du monde entier. L'IOM peut t'aider lorsque tu veux quitter les Pays-Bas indépendamment. L'IOM te donnera de l'information pratique sur ton repatriement et ta réintégration et t'accompagnera pour régler ton départ des Pays-Bas. Tu pourras solliciter l'aide de ton tuteur, d'un collaborateur de VluchtelingenWerk ou de ton avocat.

Qu'est-ce qu'on attend de toi?

Pendant la procédure il est important de faire des déclarations pour soutenir les motifs de ta demande d'asile. On attend également de toi que tu montres à l'IND les moyens de preuve que tu possèdes ou que tu peux obtenir (comme par exemple des documents ou des lettres qui soutiennent tes problèmes).

Si tu as des problèmes, et qu'il importe que l'IND soit au courant, il est sensé de communiquer ces problèmes le plus vite possible à l'IND. L'IND fera tout son possible pour te soutenir, de sorte que tu pourras tout de même parcourir la procédure d'asile.

La procédure d'asile jour après jour

Le jour de ton rendez-vous avec l'IND, tu te présentes au bureau de l'IND et ta procédure d'asile commence.

Dans la suite tu liras comment ta procédure d'asile se développe jour après jour.

1er jour: première audition

Tu auras un entretien officiel avec un collaborateur de l'IND concernant ton identité, ta nationalité et ton itinéraire. Durant cet entretien, l'employé de l'IND te posera également des questions sur tes parents ou d'autres personnes qui ont pris soin de toi avant ton arrivée aux Pays-Bas.

Cet entretien s'appelle la première audition. Si tu désires, tu pourras demander à VluchtelingenWerk ou à ton tuteur d'être présents durant cette première audition.

Pendant cet entretien on ne te posera pas encore de questions sur les motifs de ta demande d'asile. Cela aura lieu durant l'entretien suivant que tu auras avec un employé de l'IND (voir 3ème jour). Cet employé de l'IND te demandera beaucoup de détails pour mieux savoir qui tu es, d'où tu viens et de quelle manière tu as voyagé vers les Pays-Bas. En te posant des questions, le collaborateur de l'IND contrôle également si tu dis la vérité. As-tu déjà eu un premier entretien de présentation? Le collaborateur de l'IND vérifie les données que tu as fournies et vous posera des questions supplémentaires. On te conseille de te préparer le mieux possible à la première audition.

Tu n'auras qu'une seule chance d'expliquer clairement et intégralement qui tu es et d'où tu viens. Tu devras toujours donner tes coordonnées et ta date de naissance exactes et non pas ceux qui figurent sur un document (de voyage) faux ou falsifié. Si tu as utilisé un faux nom, il faut également le dire. Tes documents et ton récit seront contrôlés pour vérifier leur authenticité. Lorsque l'IND constate que ton récit n'est pas crédible ou que tes documents ne sont pas authentiques, cela peut influencer la décision de l'IND de te procurer oui ou non un permis de séjour.

Durant les entretiens avec l'IND un interprète sera présent. Le collaborateur de l'IND pose les questions en néerlandais. L'interprète traduira ces questions dans une langue que tu comprends. L'interprète traduira également tes réponses vers le néerlandais. L'interprète est indépendant et n'a aucune influence sur la décision de ta demande d'asile. Si l'interprète et toi ne se comprennent pas, il faut le communiquer tout de suite. L'IND va régler un autre interprète. Il est important qu'il n'y ait pas de malentendus parce que tu n'as pas compris les questions. Tu recevras (de ton avocat) un rapport de ta première audition.

2ème jour: préparation à l'audition sur le fond

Ton avocat t'explique le rapport de la première audition. Pour ce faire, l'avocat dispose d'une chambre aux bureaux de l'IND. Durant cet entretien, un interprète t'assiste pour traduire tout ce que toi et l'avocat disent. Si le rapport n'est pas complet ou que quelque chose a été noté de façon incorrecte, ton avocat en mettra au courant par écrit l'IND. Ton avocat te préparera au second entretien avec l'IND.

3ème jour: l'audition sur le fond

Le second entretien avec un employé de l'IND s'appelle audition sur le fond. Durant cet entretien tu auras l'occasion de raconter pourquoi tu as demandé l'asile. Cet entretien aura lieu également aux bureaux de l'IND. Il est important de tout raconter, de sorte que l'IND soit convaincu que tu as besoin d'être protégé. On te conseille d'être honnête, complet et clair sur ce qui t'est arrivé et sur les raisons pour lesquelles tu n'as pas pu être protégé dans ton pays d'origine. Si tu ne te rappelles pas exactement un quelconque événement, communiquez le tout de suite à l'employé de l'IND. L'employé de l'IND est au courant de la situation générale dans ton pays d'origine. Il est important de raconter quelle a été ta propre situation: pourquoi personnellement tu as besoin d'être protégé. Raconte aussi le plus de détails possibles: les petits événements importent également. L'employé de l'IND te posera des questions là-dessus.

Si tu as des cicatrices, des plaintes physiques ou psychiques qui sont en relation avec ce qui s'est passé dans ton pays d'origine, il est important de le raconter à l'employé de l'IND. L'IND pourra décider dans ce cas de t'offrir un examen (médical) spécial s'il est d'avis que cela est essentiel pour bien juger de ta demande d'asile. Tu auras le droit de faire faire un tel examen de ta propre initiative et moyens. Ton avocat peut t'aider en cela.

Il est important de raconter clairement durant cet entretien qui pourra prendre soin de toi ou non dans ton pays d'origine ou dans le pays où tu as vécu avant. Expliques aussi à l'employé de l'IND pourquoi tu crois cela. Durant cet entretien un interprète est présent également.

En général, ton avocat ou ton tuteur seront présents durant cet entretien. Tu as également le droit de te faire accompagner par un autre représentant. Tu pourras solliciter aussi à VluchtelingenWerk d'assister à cet entretien. Tu recevras un rapport (de ton avocat) de cet entretien.

4ème jour: l'examen de l'audition sur le fond

Ton avocat examine avec toi le rapport de l'audition sur le fond. Durant cet entretien également un interprète traduira tout ce que l'avocat et toi-même disent. Si le rapport n'est pas complet ou que quelque chose a été noté de façon incorrecte, ton avocat en mettra au courant par écrit l'IND.

5ème jour: la décision projetée

L'IND jugera si tu réponds aux conditions d'un permis d'asile. Le résultat de cette décision sera décisif pour la manière dont ta procédure d'asile sera traitée par la suite. Il y a trois possibilités:

1. Tu réponds aux exigences d'un permis de séjour dans le cadre de l'asile.
Tu recevras (par l'intermédiaire de ton avocat) une lettre de l'IND (=une disposition) qui dit que ta demande d'asile a été honorée. Cela veut dire que tu auras le droit de rester (temporairement) aux Pays-Bas. Ton avocat t'expliquera quelles seront les conséquences pour toi.
2. L'IND nécessite plus de temps pour ses examens et n'est pas capable de prendre une décision sur ta demande d'asile dans un délai de huit jours. L'IND traitera ta demande d'asile dans le cadre de la Procédure d'Asile Prolongée.

La décision sur ta demande d'asile sera prise plus tard. Tu vas recevoir un autre dépliant avec des informations sur cette Procédure d'Asile Prolongée.

3. L'IND est d'avis que tu ne réponds pas aux exigences d'un permis de séjour dans le cadre de l'asile. Tu vas recevoir (par l'intermédiaire de ton avocat) une lettre de l'IND qui dit que l'IND projette de rejeter ta demande d'asile. Cette lettre s'appelle une notification. Cette lettre mentionne également les raisons de ce rejet projeté et les conséquences que cela aura pour toi. Ton avocat t'expliquera le contenu de cette lettre.

6ème jour: le point de vue

Lorsque l'IND a l'intention de rejeter ta demande d'asile, ton avocat examinera avec toi cette décision projetée. Ton avocat a déjà eu contact avec toi pour discuter de cela. Ton avocat peut envoyer ensuite par écrit son point de vue à l'IND. Il s'agit là d'une lettre officielle dans laquelle tu donnes ta réaction sur la décision projetée de l'IND et dans laquelle tu expliques pourquoi tu n'es pas d'accord.

7ème et 8ème jour: la décision

Après avoir lu ton point de vue l'IND décide si la décision projetée devra être modifiée. Le résultat de cette décision est de nouveau essentiel pour la suite de ta procédure d'asile.

L'IND fait part du résultat de cette décision dans une lettre adressée à ton avocat. Ton avocat t'expliquera quelles en seront les conséquences pour toi. Il y a quatre possibilités:

1. Après avoir pris connaissance de ton point de vue, l'IND est d'avis que tu réponds tout de même aux conditions pour obtenir un permis d'asile. Tu vas recevoir (par l'intermédiaire de ton avocat) une lettre de l'IND (=disposition) qui dit que ta demande d'asile a été honorée. Tu as le droit de rester (temporairement) aux Pays-Bas. Ton avocat t'expliquera quelles en seront les conséquences pour toi.
2. L'IND nécessite plus de temps pour ses examens et n'est pas capable de prendre une décision sur ta demande d'asile dans un délai de huit jours. L'IND traitera ta demande d'asile dans le cadre de la Procédure d'Asile Prolongée. Tu vas recevoir un autre dépliant avec des informations sur cette Procédure d'Asile Prolongée.
3. L'IND est toujours d'avis que tu ne réponds pas aux conditions pour obtenir un permis de séjour dans le cadre de l'asile. Tu vas recevoir (par l'intermédiaire de ton avocat) une lettre de l'IND (=disposition) qui dit que ta demande d'asile a été rejetée. En annexe de cette lettre tu recevras aussi des informations relatives aux conséquences du rejet, et ce que tu peux faire contre cela et les possibilités de retour. Cette décision mentionne également les raisons de ce rejet projeté et les conséquences que cela aura pour toi. Ton avocat t'expliquera le contenu de cette décision.
4. L'IND transmet ton dossier au Dienst Terugkeer en Vertrek (Service pour le Repatriement et le Départ) (DT&V). Il aura des entretiens avec toi dans le cadre de ton repatriement et il examinera qui pourra prendre soin de toi dans ton pays d'origine ou dans le pays où tu as habité avant. Si tu coopères à ces entretiens et examens et que le Service DT&V est d'avis que ce n'est pas de ta faute si tu ne réussis pas à rentrer dans ton pays d'origine, le Service DT&V le communique à l'IND. L'IND t'invite alors à présenter une demande de permis de séjour à base de la politique dite de 'non imputabilité' destiné aux demandeurs d'asile mineurs non accompagnés.

Le retrait de ta demande

A tout moment tu auras le droit de retirer ta demande. Dans ce cas, il est sensé de prendre contact avec ton avocat, ton tuteur, ou de t'adresser directement à l'IND. Lorsque tu retires ta demande auprès de l'IND, la conséquence sera que tu n'auras plus le droit de rester aux Pays-Bas, à moins que cela ait été autorisé pour une autre raison.

Tu retires ta demande d'asile et tu ne peux pas rester aux Pays Bas pour une autre raison? Dans ce cas tu devras retourner dans ton pays d'origine. Tu resteras dans un centre d'accueil jusqu'au départ de ton retour. Après retrait de ta demande d'asile il reste possible de faire une nouvelle demande d'asile.

Après la procédure d'asile

Au cas où l'IND répond positivement à ta demande d'asile, tu auras le droit de rester (temporairement) aux Pays-Bas. Tu recevras un permis de séjour. Nidos te trouvera un logement de petite envergure si tu as 15 ou plus. Si tu en as l'âge tu as le droit de travailler et de chercher toi-même un logement. COA peut t'aider pour trouver un logement. Jusqu'à ce que tu as trouvé un logement tu auras le droit d'habiter dans un centre d'accueil de COA. L'IND t'informera sur tes droits et tes devoirs après l'obtention d'un permis de séjour. Ton tuteur et les collaborateurs de VluchtelingenWerk pourront t'aider à trouver ton chemin vers toutes sortes d'instances, par exemple pour trouver un logement, une éducation ou du travail. VluchtelingenWerk pourra t'aider aussi à faire venir aux Pays-Bas des membres de ta famille.

Au cas où l'IND répond négativement à ta demande d'asile, tu pourras, de concert avec ton avocat, faire appel de cette décision auprès d'un juge néerlandais. Cela signifie que tu communique de façon officielle à un juge néerlandais que tu n'es pas d'accord avec la décision de l'IND. Tu as le droit également de demander au juge si tu peux rester aux Pays-Bas durant la procédure d'appel. Ton avocat t'assistera. Le juge examine par la suite si l'IND a bien appliqué la législation néerlandaise lors de la décision sur ta demande d'asile. En bien des cas tu auras le droit d'attendre la décision du juge aux Pays-Bas.

Au cas où l'IND répond négativement à ta demande d'asile et que tu ne fais pas appel de cette décision auprès d'un juge, tu disposes en général de 28 jours pour quitter les Pays-Bas. Tu es toi-même responsable de ton repatriement vers le pays d'origine. Si, dans le délai indiqué, tu ne quittes pas indépendamment le pays, il te faut rentrer de façon forcée dans ton pays d'origine. Le Service DT&V t'assistera pour organiser ton départ. Tu resteras dans un centre d'accueil tant que ton retour n'a pas encore été réglé.

Si l'IND répond négativement à ta demande d'asile, tu vas recevoir un dépliant spécial avec des informations sur le repatriement vers ton pays d'origine. Si tu veux rentrer volontairement à ton pays d'origine, tu pourras contacter l'Organisation Internationale pour la Migration (IOM). L'IOM peut te donner des informations pratiques et t'aider durant ton départ. Souvent, l'IOM a une heure de consultation au centre pour demandeurs d'asile, et dans différentes villes, tu peux demander un rendez-vous avec l'un des collaborateurs de l'IOM. Même après la procédure d'asile tu peux contacter ton tuteur et VluchtelingenWerk pour recevoir de l'aide et des informations.

Un permis dans le cadre de la ‘non imputabilité’

Le permis de séjour dit ‘régulier’

Pour les demandeurs d’asile mineurs non accompagnés il y a un régime spécial. S’il s’avère que, dans un délai de trois ans après avoir sollicité l’asile, tu ne sois pas capable de rentrer dans ton pays d’origine, et que cela n’est pas de ta faute, tu as droit à un permis de séjour spécial. Pour obtenir ce permis de séjour spécial, le permis dit de non-imputabilité, il faut répondre à un certain nombre de critères:

- Ta demande d’asile a été rejetée.
- Au moment de la première sollicitation tu n’avais pas encore atteint l’âge de 15 ans.
- Tu n’as pas encore atteint l’âge de 18 ans et tu n’es pas marié.
- Tu es seul aux Pays-Bas, c’est à dire sans parents et sans tuteur à l’étranger.
- Il n’y a aucune personne et aucune instance qui s’occupe de toi, ni dans ton pays d’origine, ni dans un autre pays dans lequel tu as vécu.
- Tu as déjà coopéré à ton rapatriement (seul ou avec ton tuteur ou un autre adulte).
- Tu ne réussis pas à rentrer dans ton pays d’origine ou dans un autre pays, par exemple un pays dans lequel tu as habité avant, et cela n’est pas de ta faute.

Le fait de répondre à ces conditions peut déjà être clair avant la fin de la période de trois ans suite à ta première demande d’asile.

Même si tu étais plus âgé que 15 ans au moment de présenter ta demande d’asile aux Pays-Bas, tu peux obtenir un permis de non-imputabilité dit régulier. Ce cas se présente lorsque tu as suffisamment expliqué à l’IND que tu ne peux vraiment pas rentrer dans ton pays d’origine. Voici les conditions:

- Les autorités de ton pays d’origine ou du pays dans lequel tu as séjourné avant, ne permettent pas ton rapatriement.
- Tu as pris toi-même l’initiative pour obtenir la coopération des autorités ou les documents de voyage nécessaires.
- Pour des raisons médicales tu n’es pas capable de partir.

Le Service d’Immigration et de Naturalisation (IND) décide si tu réponds aux conditions pour obtenir un permis de séjour pour demandeurs d’asile mineurs non accompagnés à base de non-imputabilité.

Les permis de séjour pour victimes de trafic d’êtres humains

Tu as droit à un permis de séjour dit régulier pour une durée limitée lorsque tu as été victime de trafic d’êtres humains. Il s’agit d’un permis de séjour à durée limitée. Il faut répondre aux conditions suivantes:

- Tu as été victime de trafic d’êtres humains.
- Tu as déposé plainte ou tu as coopéré d’une autre manière à l’enquête pénale préliminaire ou la poursuite du suspect de l’infraction pénale.
- Une enquête pénale préliminaire ou une poursuite du suspect de l’infraction pénale contre lequel on a déposé plainte est en cours et tu as coopéré d’une manière ou d’une autre à cette enquête.

Le Immigratie- en Naturalisatiedienst (Service d’Immigration et de Naturalisation) (IND) décide si tu réponds aux conditions pour obtenir un permis de séjour pour victimes de trafic d’êtres humains.

Traitement des données à caractère personnelle

Les données à caractère personnelle contiennent toutes sortes d’information sur toi. Les organisations ayant participé à ce dépliant figurent en bas. Ces organisations traitent les données à caractère personnel lors de ta demande, mention ou requête. Elles te demanderont tes données et au besoin, aussi à d’autres organisations. Ces organisations utiliseront et conserveront tes données et si légalement obligées, les transmettront à d’autres organisations. La législation relative à la protection des données stipule les obligations des organisations traitant tes données. Elles sont par exemple obligées de traiter vos données avec prudence et équité. Les droits que vous confère la législation relative à la protection des données, sont par exemple :

- consulter tes données des organisations ;
- en savoir ce que font les organisations avec tes données et pourquoi ;
- savoir à quelles organisations tes données ont été transmises.

Tu souhaites en savoir plus concernant le traitement de tes données à caractère personnelle et de tes droits ? Consultes les sites web des organisations. En bas de ce dépliant, tu trouveras les adresses de ces sites web.

FAQ's

Quand aura lieu mon premier entretien avec l'IND?

Après inscription auprès de la Vreemdelingenpolitie (Police des Etrangers), tu disposes de trois semaines au minimum pour te préparer à la procédure d'asile. En pratique cela prend au moins trois semaines avant que ne commence le premier entretien avec l'IND. Au Centre d'accueil de COA ou dans la famille d'accueil tu vas recevoir une lettre de l'IND avec une invitation à ce premier entretien.

Combien de temps dois-je attendre avant de recevoir une décision de l'IND?

La procédure d'asile prend au minimum huit jours ouvrables. Les bureaux de l'IND sont en général fermés le samedi et le dimanche: ce ne sont pas des jours ouvrables. Il arrive que l'IND ne soit pas capable de prendre une décision dans le délai de huit jours ouvrables, par exemple parce que tu tombes malade durant la procédure d'asile. Dans ce cas l'IND dispose de six jours supplémentaires pour prendre une décision sur ta demande d'asile.

L'IND peut également décider de traiter ta demande d'asile dans le cadre de la Procédure d'Asile prolongée. Dans ce cas cela prend six mois au maximum après signature de la demande d'asile avant que l'IND décide de ta demande d'asile.

Tu vas recevoir un autre dépliant avec plus d'informations sur cette Procédure d'Asile prolongée. Lorsque l'IND n'est pas capable de prendre une décision dans le délai de six mois, tu vas recevoir un avis de l'IND. Est-ce que l'IND ne t'a pas envoyé de décision dans le délai de six mois après déposition de ta demande d'asile et est-ce que tu n'as pas non plus reçu un avis de cela? Tu pourras alors demander par écrit à l'IND de prendre une décision sur ta demande d'asile dans un délai de deux semaines. Ton avocat peut t'assister. A la demande de ton avocat, un juge peut ensuite décider que l'IND est obligé de payer une amende pour chaque jour où une décision à ta demande d'asile n'a pas été prise.

Je préfère raconter mon récit de fuite à une femme. Est-ce possible?

Aux Pays-Bas, il est impossible de refuser le contact dans la vie quotidienne avec hommes ou femmes. Dans la société néerlandaise les hommes et les femmes sont traités sur un pied d'égalité. On attend que tu agis de façon pareille. Mais si tu préfères parler de ta demande d'asile avec une collaboratrice de l'IND, tu peux l'indiquer durant la première audition (=le premier entretien avec l'IND). L'IND va essayer de faire en sorte qu'un interprète féminin soit

présent durant l'audition sur le fond (= second entretien). Si tu préfères raconter ton récit de fuite à un homme, tu peux l'indiquer durant le premier entretien avec l'IND. Dans ce cas l'IND essaye de faire en sorte que pendant l'audition sur le fond un employé masculin de l'IND et un interprète masculin soient présents.

Que dois-je faire lorsque je suis malade?

Si tu es malade ou enceinte, n'hésites pas de le dire à l'infirmière pendant l'examen médical (voir le dépliant "Avant que ne commence ta procédure d'asile").

C'est d'autant plus important si tu souffres, ou crois souffrir d'une maladie contagieuse comme: La Tuberculose, la gale ou l'hépatite B. Tout ce que tu racontes à l'infirmière sera traité de façon confidentielle. L'infirmière ne donnera jamais à d'autres des informations sur ta santé sans ton autorisation. Si tu es d'accord que l'infirmière donne des informations sur ta santé à l'IND, l'IND pourra en tenir compte éventuellement durant les auditions.

Si, pendant la procédure d'asile, tu tombes malade, n'hésites pas de le dire à ton tuteur, un collaborateur de l'IND ou VluchtelingenWerk. Ils pourront t'aider pour recevoir l'aide médicale appropriée. Si tu es malade le jour où tu as un entretien avec l'IND ou ton avocat, demande à ton tuteur ou un collaborateur de COA de passer cette information à ton avocat ou à l'IND.

Est-ce que tu as des questions après avoir lu ce dépliant?

Tu pourras poser ces questions à ton tuteur, ton avocat ou un des collaborateurs de la COA, de VluchtelingenWerk ou de l'IND.

Est-ce que tu veux déposer plainte?

Toutes les organisations qui sont impliquées dans la procédure d'asile, travaillent de façon professionnelle et consciencieuse. Si, par contre, tu es d'avis que tu n'a pas été traité de façon correcte par une organisation, tu auras le droit de déposer plainte. Ton avocat ou un collaborateur de VluchtelingenWerk pourront t'assister.

Cette publication est une édition collective de :

Organe central d'accueil des demandeurs d'asile | www.coa.nl
Service Rapatriement et Départ | www.dienstterugkeerenvertrek.nl
Service Immigration et Naturalisation | www.ind.nl
Conseil d'aide juridictionnelle | www.rvr.org
Association d'Aide aux Réfugiés | www.vluchtelingenwerk.nl

A l'ordre du :

Ministère de la Justice et de Sécurité, direction Migration
www.rijksoverheid.nl

Le contenu de cette publication ne donnera lieu à aucun droit. Si la traduction mène à des différences d'interprétation, la version néerlandaise sera concluante.